

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2024

CONSTITUTIONNALISER LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 2472)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL16

présenté par

Mme Diaz, M. Baubry, Mme Bordes, M. Gillet, M. Guillon, M. Houssin, Mme Lorho, M. Ménagé,
M. Rambaud, Mme Roullaud et M. Schreck**ARTICLE UNIQUE**

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« moyens »

le mot :

« ressources ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement

d'appel.

Cet amendement vise à alerter sur l'utilisation, dans le dispositif, pour ce qui concerne l'assiette de la contribution à la sécurité sociale, du terme "moyens" plutôt que du terme "ressources".

Ce dernier terme est en effet celui actuellement employé par l'article L. 111-2-1 du code de la sécurité sociale, qui dispose que "chacun contribue, en fonction de ses ressources, au financement de cette protection."

Si la substitution des « moyens » aux « ressources » est sans portée juridique, alors autant en rester pour plus de clarté aux « ressources ».

Si elle présente au contraire une incidence juridique, celle-ci ne paraît pas se justifier et il importe dès lors également d'en rester aux « ressources ».